



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 41018

Texte de la question

M. Bernard Serrou appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'attribution des CES (contrats emploi solidarite). Le code du travail stipule que la duree maximum des contrats peut etre portee « a 24 mois (ou exceptionnellement 36 mois) au profit d'une personne inscrite comme demandeur d'emploi depuis plus de 3 ans (...) ». Ayant ete confronte au cas d'une personne a laquelle on a refuse un CES sous pretexte qu'elle ne cumulait « que » 2 ans et demi de chomage, il lui demande si le ministre compte prendre des mesures pour mettre fin a ce type de dysfonctionnement.

Texte de la réponse

La maitrise des depenses publiques et la poursuite des efforts de reduction du deficit budgetaire ont conduit le Gouvernement a reequilibrer les moyens budgetaires alloues, notamment pour les aides a l'emploi. Ainsi, la loi de finances initiale a limite a 500 000 le nombre de contrats emploi-solidarite pour 1996. Le Gouvernement a neanmoins decide de modifier ce contingent en fonction de la situation de l'emploi afin de repondre aux besoins les plus pressants, mais il ne pourra cependant pas acceder a l'ensemble des demandes formees par les employeurs. Si les criteres d'eligibilite au dispositif des CES n'ont pas change, il a ete indique aux directions departementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de recentrer le dispositif en faveur des personnes les plus menacees d'une exclusion durable, voire definitive du marche de l'emploi, notamment du fait de leur faible niveau de qualification, a savoir les personnes prioritaires au titre de la politique de l'emploi ainsi que les jeunes les plus en difficulte. La notion de public prioritaire comprend les personnes les plus en difficulte en raison de leur age (chomeurs de longue duree de plus de cinquante ans), de la duree de leur chomage (chomeurs inscrits comme demandeur d'emploi depuis plus de trois ans), de leur situation sociale (beneficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion), ou de leur handicap (travailleurs handicapes). Cependant, les demandeurs d'emploi inscrits douze mois dans les dix-huit derniers mois continuent d'etre eligibles a un contrat emploi-solidarite.

Données clés

Auteur : [M. Serrou Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41018

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3795

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4986